



Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le 5 juillet 2024

ID : 066-216600163-20240627-030_2024-AR



**DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ORIENTALES
ARRONDISSEMENT DE CERET**

**DECISION DU MAIRE
N°030/2024**

**Rénovation énergétique du groupe scolaire Maillol -
Demande de subvention dans le cadre du fonds de
solidarité de la CCACVI**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;
Vu la délibération n°14/juin/2020 du 15 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire ;

Considérant que la Ville souhaite réaliser des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Maillol ;

Considérant que ces travaux peuvent faire l'objet d'un financement de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès dans le cadre du fonds de solidarité doté, pour la commune de Banyuls-sur-Mer, d'une enveloppe maximale de 312 017,00 € ;

DECIDE

Article 1 : Un fonds de solidarité d'un montant de 250 000,00 € (deux cents cinquante mille euros) est sollicité auprès de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès en vue de participer au financement des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Maillol, estimés à 1 090 328,59 € (un million quatre-vingt-dix mille trois cents vingt-huit euros et cinquante-neuf centimes).

Article 2 : Le montant du fonds de solidarité sollicité respecte la règle selon laquelle ce montant n'excède pas la part d'autofinancement de la commune.

Article 3 : La recette en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : La Directrice Générale des Services et la Directrice des Finances sont chargées, chacune en qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Banyuls-sur-Mer, le jeudi 27 juin 2024

Le Maire,
Jean-Michel SOLÉ



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.